

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

---

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS30

présenté par  
M. Colombani, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'urgence tenant à »

les mots :

« de danger pour ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de clarification rédactionnelle.

L'objectif est bien de suspendre les retraits d'autorisations obstétriques, afin de sécuriser les petites maternités et dans l'attente d'une étude fine des besoins du terrain, sauf en cas de danger pour les parturientes et les nourrissons. Les travaux du rapporteur ont permis d'identifier que la notion de danger était plus pertinente que celle de l'urgence.